



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 074-217402627-20240516-DEL_024_2024-DE



Délibération n°024 /2024

OBJET : Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Savoie, Arve et Salève et la commune de Scientrier pour la période 2024-2028

L'an deux mil vingt-quatre, et le Seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 10 Mai 2024, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : DESALMAND Nadège

Procuration : DESALMAND Nadège (Procuration PIEUCHOT Sophie)

Secrétaire de séance : PIEUCHOT Sophie

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

VU la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, les huit communes de la Communauté de communes et la communauté de Communes Arve et Salève


VU la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire

VU la délibération n°DEL20240502_056 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la communauté de communes Arve et Salève et les huit communes membres.

Commune de Scientrier – 19 rue de la Mairie – 74 930 SCIENTRIER

www.scientrier.fr – contact@scientrier.fr – 04 50 25 51 11

CONSIDERANT la dynamique engagé et le travail réalisé dans la continuité du
Projet Social de territoire ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 
ID : 074-217402627-20240516-DEL_024_2024-DE

Madame le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve et Salève et les Communes la composant la première Convention Territoriale Globale d'Arve et Salève pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». La Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), versée dans le cadre des CEJ sont remplacés par les bonus « territoires Ctg », à échéance du Cej, à condition que la collectivité soit signataire d'une Ctg.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

La démarche CTG 2020 – 2023 d'Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire de partager un diagnostic du territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les champs d'intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mis en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, en élaborant un Projet Social de Territoire (PST). Le Projet Social de Territoire d'Arve et Salève approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établie également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 - 2028 sur les thématiques qui la concerne.

Le PST d'Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- la Santé ;
- les Personnes Âgées (PA) ;

Fort des constats du Projet Social de Territoire, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 – 2028.

La Convention Territoriale Globale signée pour une durée de 5 ans, définit un plan d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes
- Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables
- Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire
- Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale
- Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST

Ce plan d'actions permet :

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 de la CTG) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1 de la CTG).

La convention couvrira la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La Caf peut apporter une aide au financement d'une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre " du pilotage du projet de Territoire" via notamment un poste de chargé.e de coopération CTG à l'échelle intercommunale. Les modalités d'intervention et versement seront définis et encadrés par la convention d'objectifs et de financement (COF).

L'ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé. Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature.

Les communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil Municipal, est invité à :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve et Salève, et la commune de Scientrier pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement (COF) précitée) ;

Le Secrétaire,



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

